

26 septembre 2021

Votation populaire cantonale

**Message du Grand Conseil
du canton de Berne**



**Modification de la
Constitution cantonale
(article sur la protection du climat)**

Objet de la votation

Acceptez-vous la modification de la Constitution cantonale (article sur la protection du climat) ?

Les électeurs et électrices du canton de Berne se prononceront sur cette question le 26 septembre 2021.

La modification en question de la Constitution cantonale a été adoptée par le Grand Conseil par 98 voix contre 44 et 10 abstentions. Elle consiste à ajouter à la Constitution cantonale un article sur la protection du climat. Le projet a pour objectif d'atteindre la neutralité climatique du canton de Berne d'ici 2050.

► Le Grand Conseil recommande aux électeurs et électrices du canton de Berne d'accepter la modification de la Constitution cantonale (article sur la protection du climat).

Modification de la Constitution cantonale (article sur la protection du climat)

L'essentiel en bref

Ces dernières décennies, le climat a connu des changements majeurs en Suisse. Le canton de Berne avec ses quatre régions climatiques (Jura, Plateau, Préalpes, Alpes) est lui aussi affecté : recul des glaciers, élévation de la limite des chutes de neige, augmentation des canicules et des épisodes de fortes précipitations. Ces conséquences sont de plus en plus ressenties par l'humain, l'environnement et l'économie, et se répercutent sur les régions touristiques bernoises, sur la qualité de vie dans les villes et dans les agglomérations ou sur l'agriculture et la sylviculture.

Le Grand Conseil considère que le changement climatique est l'un des principaux défis de notre époque. Il souhaite par conséquent inscrire la protection du climat de manière explicite dans la Constitution cantonale et a élaboré un nouvel article à cette fin (article sur la protection du climat).

Cet article prévoit que le canton et les communes s'engagent activement à circonscrire le changement climatique. L'objectif est d'atteindre la neutralité climatique du canton de Berne d'ici 2050. Par ailleurs, le canton et les communes doivent se mobiliser pour limiter les risques et les dégâts liés au changement climatique.

Le nouvel article constitutionnel ne contient pas encore de mesures concrètes. Si les électeurs et les électrices acceptent la modification de la Constitution, le canton et les communes entreront en action pour adopter des lois et des mesures ciblées.

L'article sur la protection du climat précise que les mesures à prendre doivent viser dans l'ensemble un renforcement de l'économie. Elles doivent également être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement.

Le 8 mars 2021, le Grand Conseil a approuvé le nouvel article constitutionnel par 98 voix contre 44 et dix abstentions. Les modifications constitutionnelles doivent impérativement être soumises au corps électoral, d'où l'organisation d'une votation populaire.

Détails du projet

Le réchauffement climatique est une réalité

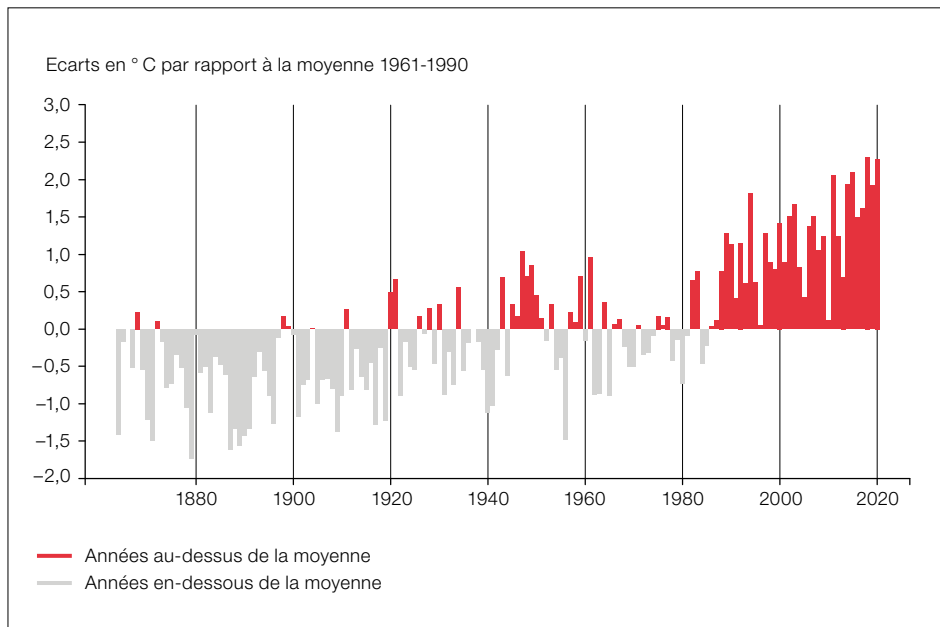
Le réchauffement climatique est évident et l'influence humaine sur le climat est aujourd'hui clairement démontrée. Le changement climatique observé depuis le milieu du XX^e siècle ne peut pas être expliqué uniquement par les variations naturelles. Il est extrêmement probable que les activités humaines constituent la principale cause de ce réchauffement. Les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liées à la combustion de pétrole, de charbon et de gaz naturel, ne cessent de faire augmenter les températures.

Depuis les premières mesures systématiques en 1864, la température en Suisse a augmenté d'environ 2°C (voir graphique page 5). Cela correspond environ au double de la moyenne mondiale. En Suisse, les années 2018 et 2020 ont même été les plus chaudes depuis le début des mesures. Les conséquences se font sentir : les vagues de chaleur estivales sont devenues plus fréquentes et plus intenses, le nombre de jours de gel a diminué et la limite des chutes de neige a gagné en altitude. Par ailleurs, les épisodes de fortes précipitations se sont multipliés à toutes les saisons¹.

Le canton de Berne est lui aussi particulièrement touché dans sa diversité par les conséquences du changement climatique mondial. L'agriculture doit en particulier s'adapter à l'évolution significative des épisodes de précipitations. Les régions touristiques souffrent notamment des conditions d'enneigement de plus en plus aléatoires. Les vagues de chaleur compromettent directement la qualité de vie et la santé de la population, en particulier dans les zones urbaines densément peuplées.

1 Source : Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse « Faits climatiques – le plus important en bref » (www.meteosuisse.admin.ch > Faits climatiques).

Température annuelle moyenne en Suisse entre 1864 et 2020



Source : Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse

Article constitutionnel existant sur la protection de l'environnement

La nouvelle Constitution cantonale adoptée par le peuple en 1993 reconnaît dans son préambule une « responsabilité envers la création ». En vertu de son article 31, l'environnement naturel doit être préservé pour les générations à venir, et les bases naturelles de la vie ne peuvent être mises à contribution que dans la mesure où leur durabilité reste garantie.

Du point de vue des auteurs et autrices de l'objet soumis à votation, l'ancrage constitutionnel de la protection du climat est encore insuffisant. Ils ont dès lors déposé une initiative parlementaire (voir encadré) pour inscrire la protection du climat dans la Constitution en tant que tâche prioritaire du canton.

Le nouvel article constitutionnel

Lors de la session d'été 2019, le Grand Conseil a donné son accord de principe à cette initiative parlementaire. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire a alors élaboré un projet concret et procédé à une consultation auprès des autorités, des partis, des associations et d'autres milieux intéressés. La majorité des réponses étaient favorables à un nouvel article constitutionnel sur la protection du climat.

Lors de la session d'hiver 2020 et de la session de printemps 2021, le Grand Conseil s'est penché sur le projet détaillé et a adopté le nouvel article constitutionnel par 98 voix contre 44 et dix abstentions.

Initiative parlementaire

L'initiative parlementaire est un instrument permettant au Grand Conseil de développer une activité législative propre. Avec cet outil, le Grand Conseil peut être saisi d'un projet d'acte législatif ou d'arrêté par un de ses membres, une de ses commissions ou un de ses

groupes parlementaires. Dans un premier temps, le Grand Conseil décide s'il accorde son soutien provisoire à l'initiative parlementaire. Si c'est le cas, une commission examine la question de manière approfondie et soumet au Grand Conseil un projet d'acte législatif ou d'arrêté rédigé de toutes pièces.

Un mandat pour la protection du climat

Selon le nouvel article constitutionnel, la protection du climat comprend deux volets.

D'une part, le canton et les communes sont chargées de se mobiliser pour circonscrire le changement climatique dans leurs domaines de compétence respectifs. L'objectif est que le canton de Berne atteigne la neutralité climatique d'ici 2050 : à ce moment-là, les émissions de gaz à effet de serre ne devront plus dépasser la quantité pouvant être éliminée ou stockée. Cet objectif reprend ce qui a été convenu dans l'Accord de Paris de 2015, auquel la Suisse a elle aussi adhéré. Il permet au canton de Berne d'apporter sa contribution pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C. Pour atteindre cet objectif, il faut surtout diminuer fortement la combustion d'énergies fossiles telles que le pétrole et le gaz naturel.

D'autre part, le canton et les communes sont appelés à déployer des efforts pour limiter les effets néfastes du changement climatique. Ils devront dès lors prendre des mesures pour réduire les risques qui en découlent et pour prévenir ou maîtriser les dommages climatiques, par exemple en développant les méthodes écologiques de protection contre les crues, en investissant dans une alimentation en eau plus robuste, en prévoyant des incitations pour une gestion des sols et une gestion forestière durables ou en adaptant les prescriptions urbanistiques.

Le principe de durabilité

En soi, la modification de la Constitution ne contient pas encore de mesures concrètes. Son but est en effet de fournir une base explicite à une politique climatique active. Il reviendra ensuite au canton et aux communes d'élaborer des projets de loi appropriés et de prendre des mesures.

Ce faisant, ils doivent respecter le principe de la durabilité. Cela signifie qu'ils doivent tenir compte au même titre des exigences environnementales, sociétales et économiques, comme la protection du

paysage ou la situation des personnes défavorisées. En particulier, les mesures doivent viser dans l'ensemble un renforcement de l'économie, par exemple en soutenant la création d'emplois porteurs d'avenir. Il s'agit notamment d'encourager les innovations et les technologies respectueuses du climat.

Enfin, le canton et les communes doivent dans l'ensemble orienter leurs flux financiers vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique.

Evolution possible du climat²

Si les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter fortement, il faut s'attendre à une multiplication des changements notables d'ici le milieu du XXI^e siècle. Selon les scénarios climatiques suisses de la Confédération, c'est dans l'espace alpin que le changement climatique sera le plus perceptible, avec une augmentation de 2 à 4°C. Toutefois, il faut également s'attendre à une augmentation des températures de 2 à 3°C dans les Préalpes, sur le Plateau et dans le Jura. Il est probable que les étés soient en général plus chauds et plus secs et que les périodes de fortes chaleurs soient plus fréquentes et plus intenses ;

les épisodes de fortes pluies sont eux aussi appelés à se multiplier et à gagner en intensité ; les précipitations hivernales vont probablement devenir plus importantes, mais elles tomberont moins souvent sous forme de neige et plus souvent sous forme de pluie.

Une forte baisse des émissions mondiales de gaz à effet de serre permettrait d'enrayer efficacement le changement climatique : selon les scénarios climatiques de la Confédération, environ la moitié des changements climatiques pourraient être évités d'ici le milieu du XXI^e siècle et les deux tiers d'entre eux d'ici la fin du siècle. Les températures continueraient certes de monter en Suisse aussi, mais beaucoup moins qu'avec une hausse continue des émissions.

2 Source: National Center for Climate Services (2018) : *Scénarios climatiques suisses CH2018*.

Point de vue majoritaire au Grand Conseil

Lors de la discussion au Grand Conseil, les avis sur la nécessité de rajouter un article à la Constitution étaient partagés. La majorité voit dans la protection du climat l'un des défis majeurs de notre époque, qu'il s'agit de relever non seulement au niveau fédéral, mais aussi aux niveaux cantonal et communal. Elle estime qu'une disposition constitutionnelle sur la protection du climat pose les bases des mesures devant être prises et rappelle qu'aujourd'hui déjà, les dégâts climatiques coûtent de l'argent. Or, l'article sur la protection du climat n'entraînerait pas uniquement des restrictions et des coûts, mais donnerait aussi à l'économie de nouvelles perspectives de développement.

Point de vue minoritaire au Grand Conseil

La minorité est d'avis que les demandes formulées dans l'intervention sont déjà satisfaites par l'article constitutionnel sur la protection de l'environnement (article 31). La minorité considère que la protection du climat est une facette de la protection de l'environnement. Selon elle, il est possible aujourd'hui déjà de prendre des mesures législatives pour la protection du climat. Selon la minorité, ce n'est pas un nouvel article constitutionnel qui fait défaut, mais des projets innovants et la responsabilité individuelle des entreprises et de la population.

Page blanche en raison de contraintes techniques de production.

Arguments du Grand Conseil pour le projet

Arguments du Grand Conseil contre le projet

Le Grand Conseil a approuvé la modification de la Constitution (article sur la protection du climat) par **98 voix contre 44** et **10 abstentions**.

- Le changement climatique est en cours et peut être observé dans toutes les parties du canton. Il est donc important de protéger le climat.
- La protection du climat est l'un des grands défis de notre époque, qui doit être relevé à chacun des trois niveaux de l'Etat. Il est donc judicieux d'inscrire explicitement cette tâche dans la Constitution.
- L'ajout d'un article sur la protection du climat à la Constitution pose les bases et fixe le cadre permettant au canton et aux communes de prendre les mesures nécessaires.
- Aujourd'hui déjà, des moyens doivent être consacrés à réparer les dégâts liés au changement climatique. Plus on retarde les mesures de protection du climat, plus celles-ci devront être incisives et plus les coûts seront élevés.
- L'article sur la protection du climat n'entraînera pas uniquement des restrictions et des coûts : il donne également de nouvelles perspectives à l'économie et encourage une prospérité respectueuse de l'environnement.

pour

98 voix

- L'article constitutionnel existant sur la protection de l'environnement est formulé de manière ouverte. Il couvre dès lors tous les domaines – notamment celui du climat.
- Aujourd'hui déjà, il est possible d'adopter des mesures législatives pour la protection du climat en présence de la volonté politique requise. Il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution pour cela.
- La modification de la Constitution ne sert à rien, mais elle occasionne des coûts. Il vaudrait mieux investir ces ressources dans des mesures concrètes.
- Le canton a besoin de projets innovants, de la science ainsi que de la technique pour l'industrie, mais pas d'un article sur la protection du climat.

contre

44 voix

Constitution du canton de Berne (ConstC)

Modification du 08.03.2021

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **101.1**
Abrogé(s) : –

Le Grand Conseil du canton de Berne,

après avoir examiné une initiative parlementaire et sur proposition de la commission du Grand Conseil,

arrête:

I.

L'acte législatif 101.1 intitulé Constitution du canton de Berne du 06.06.1993 (ConstC¹⁾) (état au 11.12.2013) est modifié comme suit:

Titre après Titre 3 (modifié)

3.1 Protection de l'environnement, du climat, du paysage et du patrimoine

Art. 31a (nouv.)

Protection du climat

¹ Le canton et les communes s'engagent activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes.

² Ils font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.

¹⁾ Abréviation non officielle

³ Les mesures de protection du climat visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et doivent être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement. Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.

⁴ Le canton et les communes orientent dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur dès son acceptation par le peuple.

Berne, le 8 mars 2021

Au nom du Grand Conseil,
le président: Costa
le secrétaire général: Trees

Recommandation aux électeurs et électrices

Le Grand Conseil recommande
aux électeurs et électrices de voter
comme suit le 26 septembre 2021 :

- Oui à la modification de la Constitution cantonale (article sur la protection du climat)

**Informations et documents
concernant la votation à l'adresse**

www.be.ch/votations

